

Introduction générale au droit : examen 3 juin 2026

Statut	Terminée
Commencé	mercredi 3 juin 2026, 08:57
Terminé	mercredi 3 juin 2026, 10:57
Durée	2 heures
Points	33,00/40,00
Note	4,95 sur 6,00 (82,5%)

Description

Bienvenue à l'examen d'Introduction générale au droit.

Consignes :

1. **Durée de l'examen** : 2 heures.
2. **Documentation** : Aucune documentation personnelle (manuels, notes, etc.) n'est autorisée. L'intégralité de la documentation nécessaire pour répondre aux questions est mise à votre disposition.
3. **Problèmes techniques** : Veuillez signaler toute difficulté informatique à l'assistance si nécessaire.
4. **Contenu** : L'examen se compose d'un QCM (type A et B), suivi de questions à développer. Lisez attentivement les questions !

Bonne chance !

Question 1

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type A : **une seule réponse correcte**

« Les offres de preuves du contribuable doivent être acceptées, à condition qu'elles soient propres à établir des faits pertinents pour la taxation » (art. 116 LIFD)

- ☐ a. Cette disposition prévoit un renversement du fardeau de la preuve.
- ☒ b. Cette disposition prévoit le même principe que celui de l'art. 8 CC.
- ☐ c. En droit public, l'autorité supporte seule le fardeau de la preuve.
- ☐ d. Cette disposition introduit une présomption en faveur du contribuable.

Question **2**

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type A : **une seule réponse correcte**

Quelle est la première étape procédurale à pouvoir mettre fin à un litige professionnel survenu à Genève ?

- ☐ a. Un recours en matière civile auprès du Tribunal fédéral.
- ☒ b. Une audience de conciliation auprès du Tribunal des prud'hommes.
- ☐ c. Un appel formé auprès de la Chambre des prud'hommes de la Cour de justice.
- ☐ d. Une demande formée auprès du Tribunal des prud'hommes.

Question 3

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type A : **une seule réponse correcte**

« L'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse peut fixer une limite d'âge ou d'autres conditions d'admission de mineurs lorsqu'un événement de divertissement public est susceptible de porter atteinte à leur développement physique ou psychique » (art. 52 al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD))

- ☐ a. Cette disposition confère à l'autorité une liberté d'appréciation mais pas de latitude de jugement.
- ☐ b. Cette disposition confère à l'autorité une latitude de jugement mais pas de liberté d'appréciation.
- ☒ c. Cette disposition confère à l'autorité une liberté d'appréciation et une latitude de jugement
- ☐ d. Cette disposition ne confère à l'autorité ni liberté d'appréciation ni latitude de jugement.

Question **4**

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type A : **une seule réponse correcte**

Quelle partie d'un arrêt du Tribunal fédéral contient son raisonnement juridique sur le fond ?

- ☐ a. L'examen de recevabilité.
- ☐ b. La partie en fait.
- ☐ c. Le dispositif.
- ☒ d. La partie en droit.

Question 5

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type A : **une seule réponse correcte**

Selon l'art. 132 LTF, « La présente loi s'applique aux procédures introduites devant le Tribunal fédéral après son entrée en vigueur; elle ne s'applique aux procédures de recours que si l'acte attaqué a été rendu après son entrée en vigueur ». Cette disposition:

- ☒ a. Fait partie de ce qu'on appelle le droit transitoire.
- ☐ b. Consacre le principe de la lex mitior.
- ☐ c. Signifie que la LTF a été appliquée immédiatement à toutes les procédures pendantes devant le Tribunal fédéral au jour de son entrée en vigueur.
- ☐ d. A été adoptée par le Conseil fédéral.

Question **6**

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type A : **une seule réponse correcte**

Qui sont les « mandataires des parties » à qui peut être adressée une décision judiciaire ?

- ☐ a. Ce sont généralement les juges que les parties ont mandatés pour trancher leur litige.
- ☐ b. Ce sont généralement les parties en fait et en droit qui composent la décision judiciaire.
- ☐ c. Ce sont généralement les greffier-ères que le tribunal a mandaté-es pour rédiger le jugement.
- ☒ d. Ce sont généralement les avocat-es avec lequel-les les parties sont liées par un contrat de mandat.

Question **7**

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type A : **une seule réponse correcte**

Quelle affirmation est erronée quant aux lacunes de la loi et à leur éventuel comblement ?

- ☒ a. En cas de lacune improprement dite, le juge doit dans tous les cas appliquer la loi défectueuse.
- ☐ b. L'interprétation de la loi permet de distinguer les véritables lacunes et les silences qualifiés.
- ☐ c. En cas de silence qualifié, le juge suit la volonté du législateur et s'abstient de créer du droit.
- ☐ d. En cas de lacune proprement dite, le juge doit vérifier si la coutume apporte une réponse.

Question **8**

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type A : **une seule réponse correcte**

Un arrêt du Tribunal fédéral publié aux ATF :

- ☐ a. Est en principe rendu par un juge unique.
- ☐ b. Contient un « regeste » ayant une force obligatoire importante.
- ☐ c. Est toujours intégralement traduit dans toutes les langues nationales.
- ☒ d. Peut ne pas reproduire le dispositif de l'arrêt.

Question **9**

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type B : **1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

Le tribunal exerce son pouvoir d'appréciation pour :

- ☒ a. Interpréter une notion juridique indéterminée.
- ☐ b. Combler un silence qualifié.
- ☒ c. Appliquer une règle de droit aux spécificités du cas d'espèce.
- ☒ d. Si la loi le prévoit, exercer une pesée entre les intérêts en présence.

Question **10**

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type B : **1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

Quelle(s) information(s) la référence jurisprudentielle « ATF 143 III 121 » fournit-elle ?

- ☒ a. Elle permet d'identifier l'autorité judiciaire ayant rendu cette jurisprudence.
- ☐ b. Elle permet d'identifier la langue nationale dans laquelle cette jurisprudence a été rendue.
- ☒ c. Elle permet d'identifier l'année durant laquelle cette jurisprudence a été publiée au Recueil officiel.
- ☒ d. Elle permet d'identifier la page à laquelle cette jurisprudence est publiée au Recueil officiel.

Question 11

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type B : 1 à 4 réponse(s) correcte(s)

En vertu de l'art. 337 al. 3 CO, le juge apprécie librement s'il existe de justes motifs de résiliation immédiate du contrat de travail, mais en aucun cas il ne peut considérer comme tel le fait que le travailleur a été sans sa faute empêché de travailler.

- ☐ a. Les justes motifs au sens de cette disposition ressortent de la loi.
- ☒ b. Lorsqu'il applique cette disposition, le tribunal fait usage de son pouvoir d'appréciation (art. 4 CC) pour déterminer s'il existe de justes motifs de licenciement avec effet immédiat.
- ☒ c. Ce sont les circonstances concrètes du cas qui guideront le tribunal dans son appréciation.
- ☐ d. Lorsqu'un travailleur est empêché de travailler sans sa faute, il peut être licencié avec effet immédiat.

Question 12

Terminé

Note de 0,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type B : 1 à 4 réponse(s) correcte(s)

Selon l'art. 36 de la Loi fédérale sur la libre circulation des avocats, « Les titulaires de brevets d'avocat délivrés conformément à l'ancien droit cantonal sont inscrits à un registre cantonal s'ils pouvaient obtenir une autorisation de pratiquer dans les autres cantons en vertu de l'art. 196, ch. 5, de la Constitution ». Cette disposition :

- ☒ a. Contient un renvoi à la Constitution fédérale.
- ☒ b. Est une loi au sens formel.
- ☒ c. Se réfère à la bonne foi au sens subjectif.
- ☐ d. Fait partie du droit transitoire.

Question **13**

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type B : **1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

Quelle(s) condition(s) de recevabilité doit satisfaire un recours en matière civile au Tribunal fédéral ?

- ☒ a. Il doit respecter le délai de recours.
- ☒ b. Il doit atteindre la valeur litigieuse minimale.
- ☐ c. Il doit être formé par un-e recourant-e ayant son siège à Lausanne.
- ☐ d. Il doit être formé par une personne physique de nationalité suisse.

Question **14**

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type B : **1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

Quelle(s) affirmation(s) s'avère(nt) correcte(s) en ce qui concerne la pesée des intérêts ?

- ☒ a. Une atteinte à la personnalité peut être justifiée par un intérêt prépondérant public.
- ☒ b. Un article de loi peut explicitement mentionner la pesée des intérêts incombant à une autorité.
- ☒ c. On appelle « pesée » la pondération des intérêts dans un cas particulier.
- ☒ d. La sécurité et la prévisibilité du droit servent des intérêts qui sont à la fois privés et publics.

Question **15**

Terminé

Note de 0,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type B : **1 à 4 réponse(s) correcte(s)**

Art. 6 ordonnance sur la nationalité

1 Le requérant doit justifier de connaissances orales d'une langue nationale équivalant au moins au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues et de compétences écrites du niveau A2 au minimum.

2 La preuve des compétences linguistiques aux termes de l'al. 1 est réputée fournie lorsque le requérant:

- a. parle et écrit une langue nationale qui est aussi sa langue maternelle;
- b. a fréquenté l'école obligatoire dans une langue nationale pendant au minimum cinq ans;
- c. a suivi une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire dispensée dans une langue nationale, ou
- d. dispose d'une attestation des compétences linguistiques qui confirme ses compétences linguistiques aux termes de l'al. 1 et repose sur une procédure d'attestation conforme aux normes de qualité généralement reconnues en matière de tests linguistiques.

- ☒ a. Contient une liste de conditions qui doivent être cumulativement remplies pour bénéficier de la présomption.
- ☐ b. Introduit une présomption irréfragable.
- ☒ c. Présume que la personne ayant fréquenté l'école obligatoire pendant un minimum de cinq ans dans une langue nationale possède les compétences linguistiques nécessaires pour la naturalisation.
- ☒ d. Introduit une présomption réfragable.

Question 16

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Question à choix multiples (QCM) de type B : 1 à 4 réponse(s) correcte(s)

Le syllogisme juridique :

- ☒ a. Ne nécessite pas obligatoirement de citer de la doctrine.
- ☐ b. Est rarement utilisé par le Tribunal fédéral.
- ☐ c. Est une étape incontournable du processus législatif.
- ☒ d. Implique d'avoir posé une question juridique à laquelle il sera répondu dans la conclusion.

Question 17

Terminé

Note de 1,00 sur 1,00

Après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_519/2023 du 1er mars 2024, veuillez répondre aux questions suivantes par des phrases courtes et complètes.

1. En sa qualité de sujet de droit, à quel type de personnes la recourante appartient-elle ?

La recourante, en sa qualité de sujet de droit, appartient aux personnes morales du code des obligations (ayant un but économique). C'est une société de type "AG". Elle a une activité commerciale.

Question **18**

Terminé

Note de 1,00 sur 2,00

Après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_519/2023 du 1er mars 2024, veuillez répondre aux questions suivantes par des phrases courtes et complètes.

2. Cette cause relève du droit public (et non du droit privé) ; veuillez expliquer pourquoi en vous fondant uniquement sur le critère de l'intérêt prépondérant.

La cause en question, relève du droit public car il existe un intérêt public prépondérant, celui de la santé publique, à une correcte application de la législation relative aux mises en garde sur les produits du tabac. De plus, Office fédéral de la santé publique (OFSP) souligne que la mise en garde a pour but d'informer le consommateur sur les effets de la consommation du produit en cause, c'est à dire le tabac à priser et par ce moyen décourager les consommateurs à continuer leur consommation et empêcher d'éventuels nouveaux consommateurs de commencer. Afin d'atteindre ce but et protéger la santé publique, les entreprises sont donc tenues d'étiquetter leur produits de sorte que la mise en garde des effets nocifs soit vue au moment de la vente.

Question 19

Terminé

Note de 4,00 sur 4,00

Après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_519/2023 du 1er mars 2024, veuillez répondre aux questions suivantes par des phrases courtes et complètes.

3. Au considérant 4.2, le Tribunal fédéral mentionne la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), ainsi que l'ordonnance sur les produits du tabac et les produits contenant des succédanés de tabac destinés à être fumés (OTab). Veuillez expliquer en quoi la LDAI et l'OTab sont ou ne sont pas des lois au sens matériel et/ou au sens formel.

La loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), est une loi au sens matériel et formel. Au sens matériel car, elle contient des règles générales et abstraites ainsi que des dispositions importantes qui ont lieu de figurer dans une loi. Au sens formel, car elle a été adoptée selon la procédure législative ordinaire.

L'ordonnance sur les produits du tabac et les produits contenant des succédanés de tabac destinés à être fumés (OTab), quant à elle, est une loi au sens matériel mais pas au sens formel. Au sens matériel car, elle contient des règles générales et abstraites, ainsi que des normes primaires (qui imposent de nouvelles obligations). Toutefois cela n'est permis pour une ordonnance du conseil fédéral qu'en vertu d'une délégation législative en sa faveur. Ici, et grâce à l'art. 21 al.1 et 2 aLDAI, Le Conseil fédéral peut édicter donc des prescriptions concernant la désignation des produits du tabac notamment pour protéger la santé. Dès lors une délégation législative est requise, ce qui est le cas ici grâce à l'art. 21 al.1 et 2 aLDAI. Elle n'est pas une loi au sens formel, car bien qu'elle contienne des règles matériellement importantes elle n'a pas été adoptée selon la procédure législative ordinaire.

Question **20**

Terminé

Note de 2,00 sur 2,00

Après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_519/2023 du 1er mars 2024, veuillez répondre aux questions suivantes par des phrases courtes et complètes.

4.1 Veuillez nommer et définir les méthodes d'interprétation de la loi mentionnées au considérant 7.4.

Le considérant 7.4 de l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_519/2023 du 1er mars 2024 énonce les 4 méthodes d'interprétation suivantes : l'interprétation littérale, l'interprétation historique, l'interprétation téléologique et l'interprétation systématique. Elles servent toutes à rechercher la véritable portée de la norme. Tout d'abord, l'interprétation littérale consiste à interpréter la loi selon sa lettre. L'interprétation historique, consiste à rechercher, grâce à notamment les travaux préparatoires, la volonté du législateur de l'époque. L'interprétation téléologique consiste à rechercher l'intérêt protégé par la norme. Enfin, l'interprétation systématique consiste à rechercher la relation de la norme avec d'autres dispositions légales.

Question **21**

Terminé

Note de 3,00 sur 6,00

4.2 Veuillez expliquer l'application par le Tribunal fédéral de ces méthodes en lien avec l'emplacement de la mise en garde sur l'emballage de tabac à priser.

Le tribunal fédéral ne privilégie aucune méthode d'interprétation, mais s'inspire d'un pluralisme pragmatique. Il va donc utiliser toutes les méthodes afin de rechercher le véritable sens de la norme. Dans ce cas, le tribunal fédéral a tout d'abord utilisé la méthode littérale et a comparé les 3 versions linguistiques, qui font toutes foi, de la norme (française, allemande, italienne) afin de vérifier si l'une d'entre elles contenait des indications sur ou l'emplacement de la mise en garde sur l'emballage de tabac à priser devrait figurer. Aucune d'entre elles ne précisent où cette mise en garde doit figurer si ce n'est que sur "sur la face la plus visible de l'unité de conditionnement", et "sur tout emballage extérieur utilisé pour la vente au détail du produit, sauf sur les emballages transparents". Toutefois, elles contiennent des informations sur le moment quand la mise en garde doit être vue par le consommateur, ici "lors de la remise au consommateur" et donc lors de la vente et non que au moment où le consommateur s'apprête à consommer le produit comme l'affirme la requérante. L'interprétation historique ne conduit pas à un autre résultat, la méthode systématique et téléologique non plus.

Question **22**

Terminé

Note de 5,00 sur 5,00

Après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_519/2023 du 1er mars 2024, veuillez répondre aux questions suivantes par des phrases courtes et complètes.

5.1 Au considérant 8, quel grief est invoqué par la recourante et quelles sont les conditions devant être remplies pour que celui-ci soit fondé ? De quel type de conditions s'agit-il ?

Au considérant 8, la recourante invoque une violation du principe d'égalité de traitement sous l'angle de l'égalité dans l'illégalité, car elle ne serait pas traitée de façon égale à ses concurrents qui, eux, ne seraient pas sanctionnés. Afin d'être fondé, il faut que l'administration persévère dans l'inobservation de la loi, qu'elle n'ait pas respecté la loi selon une pratique constante, qu'aucun intérêt public ou privé prépondérant s'impose afin de faire respecter la légalité, et enfin cette pratique doit être celle de l'autorité compétente. Il s'agit de conditions cumulatives.

Question **23**

Terminé

Note de 3,00 sur 4,00

5.2 En l'espèce, s'agissant de ce même grief, le Tribunal fédéral considère-t-il que ces conditions sont remplies, et quelle est sa conclusion ?

S'agissant de ce grief, le tribunal fédéral constate que les conditions ne sont pas remplies, car il constate qu'une pratique illégale constante faite par le service cantonal n'est pas établie et car il existe un intérêt public prépondérant (celui de la santé publique) à faire respecter la légalité. Il conclut donc que le grief est mal fondé et doit être rejeté.